



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL « CITY STADE »

Entre

**La Commune de LECTOURE**, sise place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier BALLENGHIEN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023, désignée ci-dessous « LA COLLECTIVITE »  
d'une part,

Et

**l'Utilisateur,**

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 30 OCT. 2023



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

M. ou Mme	
En qualité de	
Raison sociale <i>Rayer les mentions inutiles</i>	1 – Etablissement scolaire 2 – Association / club de Lectoure 3 – Association / club extérieur 4 – Autre
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Contrat d'assurance <i>Nom, adresse, téléphone</i>	

désigné ci-dessous « L'UTILISATEUR »  
d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

Les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les Collectivités Territoriales.

La commune de Lectoure a fait du sport une priorité en l'inscrivant dans son Projet Educatif Territorial (PEDT).

LA COLLECTIVITE dispose d'un équipement de type « CITY STADE », mis en service le ..... permettant la pratique de plusieurs activités physiques et sportives. Elle le met à disposition des établissements scolaires, des structures enfance et jeunesse et des associations sous certaines conditions.

Compte-tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de LA COLLECTIVITE, il leur est accordé de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation de l'équipement communal.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de cette mise à disposition, pour l'occupation du « CITY STADE » et du matériel s'y rattachant.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté, ce qui suit

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles L'UTILISATEUR est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le CITY STADE mis à disposition selon les modalités définies ci-après et dans le respect du planning annexé.

Le bien en question est situé sur le terrain de la Croix Rouge sis chemin des Amandiers. Il est composé d'un terrain multisports permettant la pratique du basket-ball, du hand-ball, du volley-ball et du football.

### **Article 2 - Destination**

La destination du bien est un « CITY STADE » qui pourra ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Cette destination ne peut pas être modifiée.

LA COLLECTIVITE peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect de la destination du bien et de l'ordre public.

L'UTILISATEUR sera tenu de conserver au terrain mis à sa disposition la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit.

### **Article 3 - Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 1 an, du ..... au ..... , renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une l'autre des parties.

### **Article 4 - Obligations**

#### **4.1 - Obligation de LA COLLECTIVITE**

LA COLLECTIVITE met à disposition de l'UTILISATEUR le City STADE et s'engage à maintenir ce matériel en bon état.

LA COLLECTIVITE s'engage à assurer le nettoyage, la maintenance, la surveillance et la signalétique relative à cet équipement.

LA COLLECTIVITE décline toute responsabilité pour tous troubles de jouissance ou dommages causés aux occupants et aux tiers accueillis, du fait d'intempérie, d'épidémies, d'inondation, fuite d'eau ou de gaz ou du fait des tiers, notamment en cas de vol ou cambriolage, ce qui est expressément accepté par l'occupant lequel supportera en outre les conséquences des accidents qui pourront survenir dans les locaux occupés.

#### **4.2 - Obligations de L'UTILISATEUR**

L'encadrant, l'animateur, le professeur ou responsable de l'activité devra faire respecter l'ordre au sein de l'équipement

De façon générale, L'UTILISATEUR ne peut ni faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et doit, sous peine d'être personnellement responsable, avertir LA COLLECTIVITE sans retard et par écrit, de toute atteinte qui est portée à sa propriété.

### **Article 5 – Assurance**

LA COLLECTIVITE s'engage, en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de LA COLLECTIVITE ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'UTILISATEUR assure, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, ses activités sous sa responsabilité exclusive et doit disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité liée à la pratique des disciplines et à l'organisation de manifestations sportives et non sportives. Une attestation doit être fournie dès la signature de la présente convention et renouvelée à chaque date anniversaire.

Le matériel et les biens personnels entreposés dans les locaux de l'installation, avec l'accord du propriétaire doivent être assurés contre l'incendie et les dégâts des eaux.

La responsabilité civile de L'UTILISATEUR doit également couvrir les dommages éventuels susceptibles d'être causés aux tiers par le matériel et les biens appartenant à l'association.

### **Article 6 : Modification de la convention :**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant. Cet avenant ne pourra modifier de manière substantielle la convention initiale.

### **Article 7 : Dénonciation, résiliation et suspension temporaire :**

#### **a) A l'initiative de LA COLLECTIVITE**

##### **• Suspension temporaire**

La présente convention est suspendue de plein droit par LA COLLECTIVITE, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension si elle doit procéder à des travaux, Dans ce cas, LA COLLECTIVITE fait connaître à l'utilisateur les dates de fermeture de l'équipement dans des délais suffisants.

##### **• Résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit par LA COLLECTIVITE par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public,
- Non-respect de la présente convention (dégradation, mauvais entretien par exemple),

La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée par L'UTILISATEUR. Ce dernier ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

#### **b) A l'initiative de L'UTILISATEUR**

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de L'UTILISATEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois précisant la date d'effet de la résiliation, dans le cas d'une cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée par l'occupant.

### **Article 8 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente, les parties éliront domicile :

- En son siège social pour LA COLLECTIVITE.
- En son siège social pour L'UTILISATEUR.



**Article 9 : Règlement des litiges :**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises au Tribunal Administratif.

Fait à LECTOURE, le

Le Maire,

Le Représentant de l'organisme utilisateur,



**ANNEXE 1**

**MISE A DISPOSITION DU CITY STADE COMMUNAL**

est mis à disposition de l'organisme utilisateur suivant :

NOM DE L'ORGANISME UTILISATEUR : .....

NOM - PRENOM DU RESPONSABLE : .....

ADRESSE : .....

.....



**JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION**

JOUR	DE	A
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		



A.....

Le.....

Le Maire,

Le Représentant  
de l'organisme utilisateur,

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30\_477-DE